

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-135

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique /

03-2022-11-14-00002 - Extrait de l'arrêté 2443-2022 du 14 novembre 2022 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier en matière de finances (1 page)

Page 3

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2022-11-14-00002

Extrait de l'arrêté 2443-2022 du 14 novembre
2022 conférant subdélégation de signature aux
collaborateurs du directeur départemental de la
sécurité publique de l'Allier en matière de
finances

**Extrait de l'arrêté 2443-2022 du 14 novembre 2022 conférant subdélégation de signature
aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
en matière de finances**

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Benjamin AGBASSA**, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du service de gestion opérationnelle, à Madame **Martine SARRON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Allier, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90.000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14/11/2022

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU